

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 27 octobre à 19h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11 Date de convocation : 20 octobre 2015.

Présents : Mesdames CELARIES, DE RANCE, TOMA & VERBEKE et Messieurs FERRARO, LASSERRE, MUNIER, NAVARRO & VICENTE.

Excusée : Madame TOURNIER-MARRE qui donne pouvoir à Madame Corinne TOMA.

Secrétaire de séance : Madame VERBEKE a été élue à l'unanimité.

En préambule, le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 8 septembre 2015.

A) Eclairage public

- projet d'extinction : suite à la décision du conseil municipal du 8 septembre 2015 relative à l'extinction de l'éclairage public du village et des lotissements attenants, de zéro heure à six heures, à titre expérimental, la société chargée de la maintenance de l'éclairage public de notre commune a indiqué que le coffret de commande du réseau de la rue du Pech et de la rue du Souleilla n'était pas équipé d'une horloge programmable.

Selon cette société, le coût des travaux d'installation de cette horloge est estimé à 362 € TTC.

Monsieur NAVARRO va demander d'autres devis pour ces travaux. Il a indiqué qu'il serait sans doute possible de programmer les horloges en régie.

- candélabre n°136 situé rue du Souleilla renversé par un véhicule : le conducteur ne s'est pas fait connaître en mairie pour l'établissement d'un constat amiable, le coût des travaux d'installation d'un nouveau candélabre est de l'ordre de 1600 € TTC. La Commission Travaux va rechercher une solution moins coûteuse.

B) Recensement de la population

La commune doit procéder au recensement de sa population du 21 janvier au 20 février 2016 et un(e) agent recenseur doit donc être recruté(e) d'ici la fin du mois de novembre.

Une offre d'emploi sera publiée sur le site internet communal et dans ISSUS INFOS. Un jury de conseillers municipaux sélectionnera cet agent recenseur parmi les candidatures reçues.

Le Maire explique que, avant que cet agent ne soit recruté, il est nécessaire que le conseil municipal crée un emploi d'agent recenseur.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, crée un emploi non titulaire d'agent recenseur pour le recensement 2016. La rémunération nette de cet agent sera égale à la dotation forfaitaire de recensement qui sera versée par l'Etat à la commune (soit 947 € en l'état actuel des connaissances).

C) Transfert de Pool Routier

Le Maire explique qu'il a été sollicité par la Direction de l'Environnement et du Patrimoine du SICOVAL pour le transfert d'une partie du programme 2013-2015 du Pool Routier de la commune d'ISSUS au profit de la commune de PECHBUSQUE.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'enveloppe allouée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du Pool Routier 2013-2015, ne sera pas intégralement consommée par notre commune et qu'il est donc possible de réaliser ce transfert.

Il propose donc à l'assemblée de reverser la somme de 11 500,00 € HT sur le programme Pool Routier de la commune de PECHBUSQUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le transfert d'une partie du programme 2013-2015 du Pool Routier de la commune d'ISSUS - 11 500.00 € HT exactement - au profit de la commune de PECHBUSQUE.

D) Travaux du CAUE

Le CAUE a transmis en mairie l'étude qu'il a réalisée au sujet du projet de création d'un point accueil multi services regroupant un espace de restauration, un coin épicerie, éventuellement un local pour l'exercice d'une profession libérale et un logement à destination des gérants de la restauration / épicerie.

Le CAUE a étudié l'implantation sur deux sites : 1) en continuité du local de pétanque, 2) en continuité du bâtiment préfabriqué situé près du city stade.

Il est désormais nécessaire de faire un choix concernant le lieu d'implantation. L'étude du CAUE sera transmise à tous les conseillers municipaux et aux membres du groupe de travail constitué au sein du comité consultatif, pour avis d'ici le prochain conseil municipal fixé au 8 décembre 2015.

E) Compte-rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SIVURS...)

- SICOVAL :

1) dans le cadre du projet Innométo et du projet d'acquisition des parcelles de la société SANOFI AVENTIS, le conseil de communauté a envisagé l'acquisition directe sans passer par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL). En effet, cet EPFL est administré majoritairement par la Ville de Toulouse et les relations se sont particulièrement tendues ces derniers jours en raison du projet de prolongement de la ligne B du métro non voulu par Toulouse. Le Maire indique qu'il est intervenu à l'occasion de ce vote pour rappeler au conseil de communauté que l'adhésion à l'EPFL allait avoir un coût pour les contribuables du SICOVAL (fiscalité additionnelle dédiée à l'EPFL). Dans ce contexte, il faudra expliquer à ces derniers qu'ils vont payer pour une structure qui n'apportera rien au territoire...

2) démarche de rationalisation (démarche visant à compenser les pertes de recettes DGF) : le Maire a indiqué qu'il faisait partie du groupe de travail. Sa crainte est que, dans un souci d'économies, la solidarité intercommunale soit mise de plus en plus de côté.

3) commission Enfance : a) travail sur l'harmonisation des tarifs, b) dans les ALSH, mise en place d'un horaire précis (16h30) de départ des enfants pour les activités extra-scolaires.

- **SDEHG** : Thierry NAVARRO a représenté la commune lors de la Commission Territoriale de La Hyse le 13 octobre.

F) Questions diverses

1) Redevance Incitative : la pétition signée par les habitants a été déposée en mairie, elle sera dressée au SICOVAL en demandant l'organisation d'une réunion publique d'information. Le Maire indique à ses collègues que, dans l'éventualité où cette réunion serait organisée, il faudrait mobiliser.

2) Ecole :

a) l'absence de Madame GIBILI, du 1^{er} au 9 octobre 2015, a posé des problèmes pour l'entretien des locaux et il a été décidé, pour l'avenir, de faire appel à du personnel de remplacement pour qu'un ménage régulier soit réalisé, dès lors que l'on trouve quelqu'un ;

b) l'emploi du temps de l'atsem de journée sera ajusté à compte du 2 novembre : arrivée à 7h45 au lieu de 8h ; c) un conseil d'école est prévu le jeudi 5 novembre ; d) le noyer de l'ancien école est tombé le 30 septembre, sans faire de dégâts, ni de blessés : un champignon avait parasité ses racines.

3) Agenda :

- l'armistice de la première guerre mondiale sera commémoré le mercredi 11 novembre à 11h30,
- la Fête du Personnel est organisée le vendredi 4 décembre à 19h,
- le Repas des Aînés est prévu le samedi 5 décembre à midi (les ballotins de chocolats destinés aux invités seront acquis par l'intermédiaire de l'association PEAL qui recevra, en compensation, une subvention équivalente au prix payé).

4) Associations : des armoires seront installées dans le préau de l'ancienne école, à la disposition des associations (lieu accessible depuis la salle des fêtes).

5) Commission Travaux : les membres de la commission travaux rencontreront prochainement l'agent d'entretien chargé de la voirie et des espaces verts, à sa demande, pour faire le point sur différents travaux à réaliser ou prévoir. Monsieur FERRARO est chargé de trouver une date et d'organiser cette réunion.

6) Projet de lotissement : Monsieur MANET a signé un acte sous seing privé avec Monsieur ANTONIN, le projet de lotissement sera présenté au comité consultatif et aux voisins proches.

7) Travaux d'accessibilité : la constitution du dossier de demande de subvention est en cours, le conseil municipal donne son accord pour cette demande de subvention.

8) Transport à la demande : Madame DE RANCE et Monsieur REYNAUD (de CORRONSAC) projettent de rencontrer le président du Conseil Départemental pour solliciter son soutien en vue d'une desserte d'ISSUS par le service TAD de TISSEO.

Séance levée à 21h30. Prochain conseil municipal le mardi 8 décembre à 18h45.